



PROCES VERBAL de la séance du Conseil Municipal

Séance du 9 Juin 2023 à 18H45

Étaient présent(e)s :

DURIEZ Daniel, CARON Evelyne, BOURET Christian, MAECKEREEL Jean-Marc, BOLLART Monique, BOURBIAUX Marie-Françoise, VERCOUTRE Olivier, MERLEN Jean-Baptiste, BOCQUET Sylvia MITERNIQUE Laëtitia, CREPIN Eddy, Emilie ROBILLIART, PAUCHARD Grégory, VANDEWALLE Anne-Sophie,

Absent(e)s excusé(e)s :

VAMPARYS Brigitte ayant donné pouvoir à BOCQUET Sylvia
DEGRAVE Philippe ayant donné pouvoir à CARON Evelyne
DEDECKER Florence ayant donné pouvoir à MAECKEREEL Jean-Marc
FONTAINE Jérôme ayant donné pouvoir à DURIEZ Daniel
FABRE Frédéric ayant donné pouvoir à BOURET Christian

Le quorum est atteint, nous pouvons donc nommer le/la secrétaire de séance :

Je déclare la séance ouverte.

VANDEWALLE Anne-Sophie a été désigné secrétaire de séance.

Report au conseil municipal du 19/06/2023 : Demande de subvention FARDA « Accompagnement aux travaux quotidien » et d'acceptation de paiement.

Avez-vous des remarques concernant le procès-verbal de la réunion du 3 avril 2023.

Signature du procès-verbal de la réunion du 3 avril 2023.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SÉNATORIAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS

ELECTIONS

- chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L 289 du Code électoral). La parité est donc obligatoire pour les délégués, mais aussi pour les suppléants.

- seuls les membres du conseil municipal peuvent présenter leur candidature aux fonctions de délégué titulaire ou suppléant.

Je vous invite à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel¹.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fera constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 24 septembre 2023.

Nous allons procéder aux opérations de vote de 5 délégués titulaires et de 3 suppléants sur une liste paritaire.

Le vote se fait au scrutin secret après communication du nom de candidats.

Liste : Daniel DURIEZ

Les candidats sont :

Délégués titulaires

- Evelyne CARON
- Daniel DURIEZ
- Emilie ROBILLIART
- Jean-Marc MAECKEREEL
- Monique BOLLART

Suppléants

- Olivier VERCOUTRE
- Marie-Françoise BOURBIAUX
- Grégory PAUCHARD

Constitution du bureau électoral présidé par le Maire et comprenant :

- Les 2 membres du conseil municipal les plus âgés pour l'ouverture du scrutin (Monique BOLLART, Christian BOURET).
- Les 2 membres du conseil municipal les plus jeunes pour l'ouverture du scrutin (Grégory PAUCHARD, Anne-Sophie VANDEWALLE).

Résultats : 19 votants, 19 voix pour. Aucun bulletin nul ou blanc.

Les procès-verbaux sont signés et transmis aux services de la préfecture.

25/2023 : Acquisition de terrain CHARLEMAGNE / SAISON AI 66

Délibération pour une acquisition amiable

Monsieur le Maire expose au conseil que la parcelle de terrain sis AI 66 est à vendre. Ce terrain est situé 24 rue Soustraëten. Dans le cadre du projet d'extension des bâtiments publics, il est proposé d'acquérir la parcelle AI 66 pour environ 880 m² dont l'estimation par Maître GUYOT est la suivante :

Sur une base de 60 000€ : 3 660€ d'honoraires de négociation et environ 2 500€ de frais d'acte.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.
Vu l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition
Vu l'estimation du bien réalisée par Maître GUYOT, notaire à AUDRUICQ

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 60 000 TTC ;

26/2023 : Demande de subvention au département ; FARDA "acquisition foncière" et acceptation de son paiement pour l'achat du terrain Charlemagne/Saison.

Vu la délibération 25/2023 relative à l'acquisition de la parcelle AI 66 au 24 rue Soustraëten,
Il est proposé de soumettre une demande de subvention FARDA 'acquisition foncière' (25%) auprès du département et d'en accepter le paiement dont le plan de financement suivant :

**Subvention FARDA "acquisition foncière" pour l'achat du terrain
CHARLEMAGNE/SAISON**

Acquisition parcelle de terrain	SUBVENTIONS	
		60 000,00 €
honoraires de négociation	3 660,00 €	
frais d'acte	2 500,00 €	
TOTAL	66 160,00 €	
Département FARDA	25%	16 540,00 €
AUTOFINANCEMENT	75%	49 620,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte et mandate Monsieur le Maire de faire la demande de subvention FARDA "acquisition foncière" pour l'achat du terrain CHARLEMAGNE/SAISON AI 66 et d'en accepter le paiement.

27/2023 : Travaux de rénovation de la salle des fêtes

La salle des fêtes communale datant des années 1980 comprenant la cantine scolaire, nécessite la réalisation d'une rénovation complète afin de la rendre moins énergivore.

Soucieux d'y engager des travaux permettant de réaliser des économies d'énergie ainsi que de diminuer l'émission de gaz à effet de serre de notre salle, nous avons mandaté un bureau d'étude afin de réaliser un audit énergétique sur ce bâtiment.

Nous retenons, à travers ce rapport intermédiaire du bureau d'étude, un intérêt de mise en œuvre d'un bouquet de travaux permettant l'atteinte des performances d'un bâtiment de basse consommation (BBC Rénovation).

Pour cela, nous travaillerons sur l'isolation de l'ensemble de l'enveloppe de notre bâti en étudiant les opportunités et possibilités d'intégration d'isolants bio sourcés selon les données complémentaires du rapport final.

Nous envisageons également le remplacement de notre système actuel de chauffage au fioul par un système performant, avec une attention particulière sur les solutions de production de chauffage utilisant des énergies renouvelables.

Par conséquent le bureau d'étude estime un montant du projet à **321 300 € et 30 440,00 € de maîtrise d'oeuvre, soit un total de 351 740,00 €.**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-1, R421-17 et R 421-17-1;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte et mandate Monsieur le Maire d'engager les travaux concernant la rénovation de la salle des fêtes et cantine.

28/2023 : Demande de subvention et d'acceptation de paiement pour la rénovation de la salle des fêtes auprès du Département : FARDA- Rénovation globale ambition BBC de la salle des fêtes et de la cantine

Vu la délibération 27/2023 autorisant les travaux de rénovation de la salle des fêtes il est proposé de soumettre une demande de subvention **FARDA- Rénovation globale ambition BBC de la salle des fêtes et de la cantine** auprès du département (taux de 30%) et d'en accepter le paiement dont le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel		
Renovation bâtiment basse consommation	subvention attendue H.T	Pourcentage des subventions
Scénario BBC PAC variante biosourcée	321 300,00 €	
Maîtrise d'oeuvre	30 440,00 €	
Total	351 740,00 €	
FARDA	105 522,00 €	30%
DETR	37 761,00 €	10,74%
FDE62 (2x7500 €) 2 P.A.C	15 000,00 €	4,26%
Fonds Vert	123 109,00 €	35%
Autofinancement	70 348,00 €	20%
TOTAL	351 740,00 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte et mandate Monsieur le Maire de

soumettre une demande de subvention **FARDA- Rénovation globale ambition BBC** et d'en accepter le paiement.

29/2023 : Demande de subventions et d'acceptation de paiement pour la rénovation de la salle des fêtes DETR- Rénovation globale ambition BBC de la salle des fêtes et de la cantine

Vu la délibération 27/2023 autorisant les travaux de rénovation de la salle des fêtes il est proposé dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des fêtes de soumettre une demande de subvention **DETR - Rénovation globale ambition BBC de la salle des fêtes et de la cantine** auprès de la Préfecture et d'en accepter le paiement dont le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel		
Renovation bâtiment basse consommation	subvention attendue H.T	Pourcentage des subventions
Scénario BBC PAC variante biosourcée	321 300,00 €	
Maîtrise d'œuvre	30 440,00 €	
Total	351 740,00 €	
FARDA	105 522,00 €	30%
DETR	37 761,00 €	10,74%
FDE62 (2x7500 €) 2 P.A.C	15 000,00 €	4,26%
Fonds Vert	123 109,00 €	35%
Autofinancement	70 348,00 €	20%
TOTAL	351 740,00 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte et mandate Monsieur le Maire de

soumettre une demande de subvention **DETR - Rénovation globale ambition BBC de la salle des fêtes et de la cantine** auprès de la Préfecture et d'en accepter le paiement.

30/2023 : Demande de subventions et d'acceptation de paiement pour la rénovation de la salle des fêtes FDE 62 de deux pompes à chaleur- Rénovation globale ambition BBC de la salle des fêtes et de la cantine

Vu la délibération 27/2023 autorisant les travaux de rénovation de la salle des fêtes il est proposé dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des fêtes de soumettre une demande de subvention **FDE 62 de deux pompes à chaleur Rénovation globale ambition BBC de la salle des fêtes** auprès de la Fédération Départementale Energie du Pas-de-Calais et d'en accepter le paiement dont le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel		
Renovation bâtiment basse consommation	subvention attendue H.T	Pourcentage des subventions
Scénario BBC PAC variante biosourcée	321 300,00 €	
Maîtrise d'œuvre	30 440,00 €	
Total	351 740,00 €	
FARDA	105 522,00 €	30%
DETR	37 761,00 €	10,74%
FDE62 (2x7500 €) 2 P.A.C	15 000,00 €	4,26%
Fonds Vert	123 109,00 €	35%

Autofinancement	70 348,00 €	20%
TOTAL	351 740,00 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte et mandate Monsieur le Maire de

soumettre une demande de subvention **FDE 62 de deux pompes à chaleur Rénovation globale ambition BBC de la salle des fêtes** auprès de la Fédération Départementale Energie du Pas-de-Calais et d'en accepter le paiement.

31/2023 : Demande de subvention et d'acceptation de paiement pour la rénovation de la salle des fêtes Fonds Vert - Rénovation globale ambition BBC de la salle des fêtes et de la cantine

Vu la délibération 27/2023 autorisant les travaux de rénovation de la salle des fêtes il est proposé de soumettre une demande de subvention **Fonds Vert - Rénovation globale ambition BBC de la salle des fêtes et de la cantine** auprès de la Préfecture et d'en accepter le paiement dont le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel		
Renovation bâtiment basse consommation	subvention attendue H.T	Pourcentage des subventions
Scénario BBC PAC variante biosourcée	321 300,00 €	
Maîtrise d'œuvre	30 440,00 €	
Total	351 740,00 €	
FARDA	105 522,00 €	30%
DETR	37 761,00 €	10,74%
FDE62 (2x7500 €) 2 P.A.C	15 000,00 €	4,26%
Fonds Vert	123 109,00 €	35%
Autofinancement	70 348,00 €	20%
TOTAL	351 740,00 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte et mandate Monsieur le Maire de

soumettre une demande de subvention **Fonds Vert - Rénovation globale ambition BBC de la salle des fêtes et de la cantine** auprès de la Préfecture et d'en accepter le paiement.

32/2023 : ALSH 2023 période vacances scolaires (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

Considérant qu'il est utile de proposer l'ALSH durant les vacances scolaires 2023 :

DATES :

Du lundi 10 juillet au vendredi 18 août 2023. Le samedi 19 août 2023 sera consacré au rangement du matériel pour les animateurs. À partir du mardi 16 mai 2023 pour les inscriptions des enfants qui résident dans la commune et à partir du mardi 6 juin 2023 pour ceux de l'extérieur. Les inscriptions se feront du lundi au vendredi uniquement les matins aux horaires d'ouverture.

HORAIRES :

Du lundi au vendredi 13h30 à 17h30.

TARIFS :

Le Conseil décide d'appliquer le principe des tarifs dégressifs au centre de loisirs, d'établir le mode de calcul en prenant pour base la ligne 14 de l'avis d'imposition « impôts sur les revenus soumis au barème » du foyer et sur présentation du dernier avis d'imposition (2021). Il décide donc d'établir la grille tarifaire comme suit :

Enfants de la commune :

- 13€ pour les foyers non imposables,
- 15€ pour la tranche d'imposition allant jusqu'à 900 €,
- 17€ pour ceux dont la tranche d'imposition est supérieure à 900 €.

Enfants extérieurs à la commune :

- 23€ pour les foyers non imposables,
- 25€ pour la tranche d'imposition allant jusqu'à 900 €,
- 27€ pour ceux dont la tranche d'imposition est supérieure à 900 €.

La Caisse d'allocations Familiales a mis en place une politique départementale d'Aide aux temps libres. Elle est destinée aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700€. Sur présentation de la notification que les familles reçoivent de la CAF et pour une présence minimale de 4 jours consécutifs. Lors de l'inscription, la famille ayant ce droit fournira sa notification et s'acquittera uniquement de sa part à charge soit :

Enfants de la commune :

8,5€ par semaine

Enfants extérieurs à la commune :

15€ par semaine

La CAF versera directement le montant du droit, complété d'une majoration de 0,10€ par jour et par enfant bénéficiaire.

EFFECTIFS ENFANTS :

- de l'ouvrir aux enfants de 3 ans (si scolarisé) jusqu'à 11 ans, (jusque la fin de semaine si l'enfant aura 11 ans durant l'ALSH) et jusque 12 ans si l'effectif n'est pas au maximum
- la capacité d'accueil sera de 50 enfants,
soit 34 enfants de plus de 6 ans maximum et 16 enfants de moins de 6 ans maximum.

DIRECTION :

Du lundi 3 juillet au 1^{er} septembre : un directeur animateur (BAFD en cours de validation ou équivalence d'expérience) pour la préparation et direction durant les six semaines.

ANIMATEURS (TRICES) :

Au nombre de 2 ou 3 titulaires du BAFA Animateur et un ou deux stagiaire(s) validant son BAFA selon les candidatures, soit, avec le directeur animateur un total de 6 salariés. Les bénévoles ne seront pas admis hors mis pour les accompagnants lors des sorties.

REMUNERATION :

Directeur-animateur : SMIC + 30%, majoré des heures complémentaires réalisées sur validation d'un état hebdomadaire signé par le Maire, faisant apparaître les dates et missions. **(du lundi 3 juillet au 1^{er} septembre).**

Animateurs titulaire du BAFA : SMIC + 10 %, majoré d'une heure par jour pour préparation et nettoyage sur validation d'un état hebdomadaire validé par le Maire.

Animateur aide au directeur (tâches administratives) titulaire du BAFA : SMIC + 20 %, majoré d'une heure par jour pour préparation et nettoyage sur validation d'un état hebdomadaire validé par le Maire.

Animateurs non titulaire : SMIC, majoré de une heure par jour pour préparation et nettoyage sur validation d'un état hebdomadaire validé par le Maire.

Animateurs non titulaire et mineur (17 ans) : SMIC minoré de 10%, majoré d'une heure par jour pour préparation et nettoyage sur validation d'un état hebdomadaire validé par le Maire.

Heures complémentaires :

Les animateurs seront amenés selon les journées précisées ci-dessous, à effectuer des heures complémentaires rémunérées selon le taux en vigueur (soumis à un état de présence signé de Monsieur le Maire et sous réserve de modifications de report de dates) :

Dates	Horaires	Motif	Animateurs concernés
2 juin 2023	18h à 19h30	Réunion de préparation	Tous les animateurs
10/07/2023	9h à 12h	Installation du matériel nécessaire	Tous les animateurs en contrat
19/07/2023	9h à 12h	Rangement du matériel qui a été nécessaire	Tous les animateurs en contrat

Les retards éventuels du retour des sorties seront également rémunérées.

MODALITES DE REMBOURSEMENT :

Dans les cas suivants le remboursement des paiements d'avance effectués auprès du régisseur de recettes et au prorata pourra être demandé :

Décès de l'enfant,

Hospitalisation de l'enfant,

Maladie dûment justifiée par certificat médical à partir d'une semaine,

Décès d'un parent au premier degré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les modalités de l'ALSH 2023.

33/2023 : Projet de « Réserve de biosphère du Marais Audomarois – Aa – Hem – Flandre ».

Vu la conférence de Séville qui a défini les 10 orientations clés constitutives des Réserves de Biosphère (RB) de l'Unesco ;

Vu le classement de la Réserve de biosphère du marais Audomarois obtenu le 28 mai 2013 et la nécessité de procéder à son examen périodique (évaluation et renouvellement) en 2023 (la désignation en tant que Réserve de biosphère est donnée pour une période de 10 ans renouvelable) ;

Vu le travail d'animation réalisé par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer en lien étroit avec les EPCI, les communes associées, et les SAGE concernés du territoire de projet de la Réserve de biosphère ;

Vu le travail de concertation en cours auprès des EPCI, SAGE, Communes, partenaires institutionnels et associatifs du territoire depuis 2020 ;

Vu le travail de consultation réalisé auprès des habitants en 2022 sur le territoire de projet ;

Vu la vocation 5 de la charte du Parc 2013-2028 : « Un territoire qui aménage pour valoriser ses richesses patrimoniales et paysagères » et symboliquement son orientation 15 : « sauvegarder le marais audomarois » ;

Vu la demande formulée par la Conseil International de Coopération du programme MAB (Man and Biosphère) de l'Unesco en 2013 qui souhaitait que le périmètre de la Réserve de biosphère soit étendu pour mieux répondre aux attentes du programme ;

Vu le bilan très positif enregistré sur la période 2013-2022 en terme d'animation territoriale, de réalisations, de mise en œuvre et de déclinaisons locales des programmes des structures partenaires ;

Vu la programmation proposée pour la période 2024-2034 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale en date du 14 mars 2023 portant décision de porter la candidature auprès de l'UNESCO et d'assurer une fois celle-ci obtenue la coordination (la gestion) de la Réserve de biosphère ;

Vu le projet de dossier de candidature et le projet de programmation 2024-2034 arrêtés à la date du 12 avril 2023 ;

Contexte local

Le renouvellement, l'extension et l'obtention d'un classement Man and Biosphere sur le marais Audomarois, les vallées de l'Aa, de la Hem et la bordure de Flandre sera une reconnaissance internationale de la valeur et de la gestion de ce territoire d'exception. Elle viendra couronner les nombreux efforts réalisés sur le territoire par l'ensemble de ses acteurs pour préserver ses activités et ses richesses patrimoniales. Elle soutiendra les nouvelles initiatives allant en ce sens et sera l'occasion de mieux faire connaître ce territoire de 97 905 hectares à ses 133 600 habitants, aux riverains et aux visiteurs.

Dans le détail, l'aire de coopération sera composée par l'ensemble des communes concernées par le SmageAa et le SymvaHem ainsi que par 9 communes de Flandre du bassin de l'Yser ou du delta de l'Aa pour une superficie totale de 77 379 Hectares (79% de la surface totale de la RB).

La zone tampon proposée sera de 17 451 hectares (18% de la surface totale de la RB) correspondant aux limites reconnues hydrologiquement et passagèrement du marais audomarois. Cette zone se superpose au site Ramsar du marais, de laquelle seront déduites les surfaces des aires centrales. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et faunistique de Type I (espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ; ce sont les zones les plus remarquables du territoire) ont été associées à la zone tampon afin de permettre une liaison continue entre les zones centrales.

Les zones centrales correspondent à des aires préservées par divers périmètres de protection et/ou de gestion de nature atteignent une surface de 3 075 hectares (3% de la surface totale de la RB).

Il ne s'agit en aucun cas, d'une protection réglementaire ou d'une mesure contraignante supplémentaire. La Réserve de biosphère n'est pas un espace « mis sous cloche ». La reconnaissance internationale est l'occasion de prendre conscience que l'avenir du territoire dépend de l'engagement de chacun dans la voie d'un développement économique respectueux des valeurs écologiques, sociales et culturelles.

A défaut, le label pourrait être retiré lors de la révision par l'Unesco.

Etant donné

Que la Réserve de biosphère ne constitue en aucune manière une protection réglementaire ou une mesure contraignante supplémentaire ;

Que la Réserve de biosphère a pour objet principal d'assurer le développement économique et social du territoire respectant la nature et la culture locale ;

Que la désignation de « Réserve de Biosphère » par l'UNESCO est donnée pour une période de 10 ans renouvelable.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

Prendre acte de la valeur patrimoniale du périmètre de projet arrêté à III communes et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie enjeux écologiques, économiques et sociaux

Se prononcer favorablement pour le classement de la « Réserve de biosphère du Marais Audomarois- Aa – Hem – Flandre » du programme MAB de l'UNESCO

Délibérer favorablement pour que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale soit identifié comme « coordinateur local » pour assurer l'animation nécessaire à la vie d'un tel label pour le territoire, à l'échelle locale, et aux niveaux national et international

Soutenir les démarches d'échanges et de partenariats internationaux menées par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et valider la mise en place d'un observatoire de suivi à long terme de la qualité environnementale et patrimoniale du marais audomarois

Soutenir la démarche engagée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'opale, coordinateur de la Réserve de biosphère du Marais Audomarois- Aa – hem – Flandre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce défavorablement au **Projet de « Réserve de biosphère du Marais Audomarois – Aa – Hem – Flandre »** par :

- 7 voix **CONTRE** (dont un pouvoir)

- 7 voix se sont abstenus (dont deux pouvoirs)

- 5 voix **POUR** (dont deux pouvoirs).

Informations diverses :

- Travaux en cours : rives (fauchage à partir du 20 juin 2023)
- Association Danses et loisirs (séparation des sections Danse et Qi-Gong) : Création de « Danse et Partage »
- Demande de vente de terrain du CCAS au SIAEP pour la construction d'un nouveau château d'eau semi-enterré : les services de la sous-préfecture, nous ont fait part de leur opposition au motif que "cette opération ne s'inscrit pas dans les compétences dévolues au CCAS. Le CCAS n'a pas à contribuer à l'exercice par d'autres personnes publiques de leurs compétences propres de la propriété du terrain au CCAS."
Par conséquent, nous sommes au regret de ne pas pouvoir y répondre favorablement.
- Proposition vente de terrains AH17 3 000 m² IELPO/A123 LEMAIRE 5 000 m²
- Enquête publique PLUI à partir du 12/06/2023.
- Demande de remboursement salle des fêtes suite problème de chauffage : à délibérer au prochain conseil municipal pour remboursement
- Problèmes de vitesse routes départementales.
- La signalétique a été renforcée au centre du village concernant le sens unique.
- Invitations aux kermesses des deux écoles.

La séance est close à 20h45.